

FICHE PRATIQUE

A destination des Doctorantes et Doctorants

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET GÉNÉRAL DU DOCTORAT

- **Arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'Arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat**
- **Les Comités de Suivi Individuels** : Article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016
« Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. ¹. »
- Charte du doctorat et Convention individuelle de formation/ Charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs : Intranet Lyon 3>Domaines>Recherche International>Ressources liées à la thèse
- Guide pratique à destination des doctorants et directeurs de thèse
- Répertoire National de la Certification Professionnelle : Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle
- Charte pour la science ouverte de Lyon 3

CONTACTS ET RESSOURCES

Contacts généraux

Service général de la recherche (SGR) : recherche@univ-lyon3.fr

Bibliothèques universitaires (BU) : bu.formations@univ-lyon3.fr

Formations à destination des doctorants

- Centre de ressources informatiques du SGR
Accompagnement individualisé et ateliers « Stylage de la thèse » - Formation individualisée aux techniques de référencement bibliographique (lutte contre le plagiat)
- Programme Isidoc et formations documentaires de la BU de Lyon 3
- Catalogue des formations transversales de l'Université de Lyon

Insertion professionnelle des doctorants

- Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle
Référénte doctorat : isabelle.maeyhieux@univ-lyon3.fr
- Pôle carrières de l'Université de Lyon

Étudiants étrangers/ cotutelles/ mobilités

- Service général des relations internationales - Réfèrent Recherche : khadija.lahnane@univ-lyon3.fr
- Accueil des doctorants étrangers de l'UDL : Espace Ulys de l'Université de Lyon
- Service général de la recherche :
 - Cotutelles et codirections de thèse : marie-josee.berlandi@univ-lyon3.fr
 - Mobilités sur appels à projets : valerie.dutilleul@univ-lyon3.fr

Intégrité scientifique/éthique de la recherche

- Référénte intégrité scientifique :
Mme Marie-Agnès Gay : referent-integritescientifique@univ-lyon3.fr
- Pôle d'accompagnement par le numérique Lyon 3 - Réfèrent plagiat : yves.moreau@univ-lyon3.fr
- Campagne de prévention du plagiat
- Comité d'éthique de la recherche de l'UDL
- Cador : Intranet Lyon 3>Domaines>Recherche International>Encart enseignants chercheurs : Appui à la recherche>CADOR

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086/2023-02-09/>

Financement des thèses

- Co-financement de thèses - SGR : valerie.dutilleul@univ-lyon3.fr
- CIFRE - Service général de la recherche : soline.beaud@univ-lyon3.fr
- Contrats doctoraux : ED et Unités de recherche

Ressources Humaines

- Référente pour les contrats doctoraux à la DRH : florence.solignac@univ-lyon3.fr
- Service des personnels enseignants : dpens@univ-lyon3.fr
- CROUS : <https://www.univ-lyon3.fr/vie-pratique>

▪ Prévention des risques psycho-sociaux :

- **Doctorants bénéficiant d'un contrat de travail avec l'université Lyon 3 :**
Correspondant Handicap : correspondant-handicap@univ-lyon3.fr
Assistante sociale : valerie.dubouloz-monet@univ-lyon3.fr
Médecine de prévention : <https://intranet.univ-lyon3.fr/medecine-de-prevention-1>
- **Doctorants sans contrat de travail avec Lyon 3 :**
Pôle Handicap : [Net3/pôle handicap/handicap@univ-lyon3.fr](mailto:Net3/pole_handicap/handicap@univ-lyon3.fr)
Assistante sociale : ssocial@crous-lyon.fr
Médecine préventive : secretariat.smpps@univ-lyon3.fr

A noter : Pour toute question transverse concernant le **handicap** : Chargé de mission Handicap : gweltaz.guyomarch@univ-lyon3.fr /Correspondants handicap des composantes

- Prévention suicide : [page web dédiée de Lyon 3](#)
- Portail santé Université de Lyon

Référents divers :

- Vice-Présidente égalité, laïcité, lutte contre toutes les discriminations : mathilde.philip@univ-lyon3.fr
⇒ Pour signaler tout cas de harcèlement, de discrimination ou de violences sexistes et sexuelles, écrire à l'adresse "discriminations@univ-lyon3.fr" (stricte confidentialité assurée)
- Correspondants aux égalités des facultés de Lyon 3 (voir sites internet)
- Référente racisme, antisémitisme et lutte contre LGBTphobies : noemie.dominguez@univ-lyon3.fr
- **Cellule d'Action contre les Discriminations et le harcèlement** : [Intranet.univ-lyon3.fr>cellule-daction-contre-les-discriminations-et-le-harcelement-cadh](http://intranet.univ-lyon3.fr/cellule-daction-contre-les-discriminations-et-le-harcelement-cadh) ; discriminations@univ-lyon3.fr

A Noter : En cas d'arrêt maladie

Tous les doctorants doivent informer leur directeur de thèse ainsi que leur école doctorale et leur laboratoire de rattachement en cas de long arrêt maladie ou en cas de difficulté de santé.

- **Doctorants bénéficiant d'un contrat de travail avec l'université Lyon 3**

Informations site intranet Lyon3 : Gestion RH> Personnels enseignants> contractuels enseignants> Doctorants contractuels > Absences et maladies

- ⇒ Attention : Pièces à produire dans les 48 heures suivant l'arrêt
 - Envoyer les volets n°1 et n°2 à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
 - Le volet n°3 à votre administration : contact à compléter

- **Doctorants bénéficiant d'un contrat de travail avec un autre employeur**

Contactez le service RH de l'employeur pour connaître les démarches à suivre

- ⇒ Règle générale : Pièces à produire dans les 48 heures suivant l'arrêt
 - Envoyer les volets n°1 et n°2 à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
 - Le volet n°3 au service compétent de l'employeur

- **Doctorants sans contrat de travail avec Lyon 3 :**

En cas de nécessité d'un **arrêt maladie**, prendre attache auprès du **médecin traitant** ou du spécialiste.

- ⇒ **Service de Médecine préventive de Lyon 3** ²: 04 78 78 79 83
[Site internet de Lyon 3>Campus> Santé social handicap>Service Santé](#)

² Le Service de médecine préventive n'est pas un centre de santé. Les médecins de ce service ne font pas d'arrêts maladies et ne peuvent pas être désignés comme médecins traitants.

Ressources de la Médecine préventive : Informations / Conseils / Orientation /Bilan de santé/ Certificats : d'aptitude pour le sport, d'aménagement pour handicap, pour le Crous .